



CABINET DU PREFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Evry, le 3 février 2015

Communiqué de presse

Election municipale partielle complémentaire dans la commune de Boissy le Sec

Les opérations électorales du 30 mars 2014 dans la commune de Boissy le Sec ont été annulées par le Conseil d'Etat le 7 janvier dernier. Les membres du conseil municipal élu le 23 mars 2014 lors du 1^{er} tour restent en place et sont chargés d'assurer la continuité des services publics.

Toutefois, le conseil municipal étant incomplet, il est nécessaire de compléter le conseil municipal aux fins de pouvoir procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.

A ce titre, les électeurs de la commune de Boissy le Sec sont convoqués le **dimanche 1 mars 2015 aux fins de procéder à l'élection de dix conseillers municipaux.**

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le **dimanche 8 mars 2015.**

Les bureaux de vote seront ouverts à 8h00 et clos à 18h00.

Depuis la loi du 17 mai 2013, dans les communes de moins de 1 000 habitants (le seuil était auparavant fixé à 3 500), le scrutin est majoritaire, plurinominal, à deux tours. Les candidats se présentent sur une liste, mais les électeurs peuvent modifier les listes, panacher, ajouter ou supprimer des candidats sans que le vote soit nul. Les listes incomplètes et les candidatures individuelles sont autorisées.

Contrairement à ce qui se passe pour les communes de plus de 1 000 habitants, il n'y a pas d'obligation de parité femmes/hommes.

Une déclaration de candidature est désormais obligatoire. La candidature au seul second tour est possible, mais uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Obtiennent un siège au conseil municipal, dès le premier tour, les candidats remplissant une double condition : avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et recueilli au moins un quart des suffrages des électeurs inscrits. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Pour les sièges restant à pourvoir, un second tour est organisé : l'élection a alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise pour le plus âgé.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés "dans l'ordre du tableau" (maire, premier adjoint, deuxième adjoint ...).

Contacts presse Préfecture :

- Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la Communication Interministérielle :
☎ 01 69 91 90 36 - 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – mel nathalie.rousselet@essonne.pref.gouv.fr
- Nadiège JOLY, Adjointe au Chef du Bureau :
☐ 01 69 91 90 54 - 06 31 14 18 36 Fax 01 69 91 96 68 – mel nadiège.joly@essonne.pref.gouv.fr

Les déclarations de candidatures sont à déposer à la **Sous-Préfecture d'Etampes**, salle de réunion :

• **Pour le premier tour** : du lundi 9 février 2015 jusqu'au 11 février 2015 de 9 h00 à 12 h00 et de 14 h00 à 16 h00 et le jeudi 12 février 2015 de 9h00 à 12 h00 et de 14h00 à 18 h00.

• **En cas de second tour** : le lundi 2 mars 2015, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 3 mars 2015 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les candidats disposent d'emplacement d'affichage, dès l'ouverture de la campagne électorale.

Les emplacements sont attribués sur demande déposée en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit au plus tard

- le mercredi 25 février 2015 à 12 heures pour le premier tour,
- en cas de second tour, le mercredi 4 mars 2015 à 12 heures.